



Faute grave ou lourde commise pendant un préavis : quelles conséquences ?

Vérfifié le 02 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La *faute grave* ou *lourde* commise par le salarié pendant un préavis (de démission ou licenciement) permet à l'employeur de l'interrompre avant son terme.

L'employeur doit alors respecter la [procédure disciplinaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234).

Le salarié effectue un préavis

Si le salarié travaille durant le préavis, la faute commise ne lui permet pas de percevoir le salaire pour la période de préavis restant à effectuer.

L'[indemnité légale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987) (ou conventionnelle, si elle est plus favorable) de licenciement et l'[indemnité de congés payés](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661) restent dues au salarié.

Le salarié est dispensé d'effectuer un préavis

L'[indemnité compensatrice de préavis](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660) reste acquise au salarié si la faute grave ou lourde est découverte alors que le salarié est dispensé de préavis.

L'[indemnité légale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987) (ou conventionnelle, si elle est plus favorable) de licenciement et l'[indemnité de congés payés](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661) restent dues au salarié.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195622/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195622/)
Préavis et indemnité compensatrice de préavis